

**Fiche d'information des autorités fédérales (FI AF)****La FI AF doit être soumise avant le 26 janvier 2026**

Projet de centres d'IA de Beacon dans la région industrielle Heartland – Heartland Power

Numéro de dossier du registre : 90123

|                        |   |
|------------------------|---|
| Ministère ou organisme | <a href="#">Santé Canada</a>  |
| Contact principal      | <a href="#">Ayesha Sohail</a>   |
| Adresse complète       | <a href="#">9700 avenue Jasper, étage 09<br/>Edmonton AB T5J 4G3</a>  |
| Adresse courriel       | <a href="mailto:Ayesha.Sohail@hc-sc.gc.ca">Ayesha.Sohail@hc-sc.gc.ca</a>  |
| Téléphone              | <a href="#">780-245-5793</a>  |
| Autre contact          | <a href="#">Claudia Schiocchet</a> : <a href="mailto:Claudia.Schiochet@hc-sc.gc.ca">Claudia.Schiochet@hc-sc.gc.ca</a> |

1. Votre ministère ou organisme exercera-t-il une **attribution** ou fournira-t-il une **aide financière** en rapport avec le projet pour permettre sa réalisation en tout ou en partie?  
 Dans l'affirmative,
  - a) précisez de quelle attribution ou aide financière il s'agit, et la probabilité que celle-ci soit nécessaire à la réalisation du projet sur la base de la description initiale du projet, en indiquant si elle est requise, potentielle, probable, improbable ou non requise;
  - b) décrivez toute consultation autochtone ou du public associée à l'exercice de cette attribution, y compris les échéanciers;
  - c) décrivez toute exigence en matière d'informations associée à l'exercice de cette attribution (p. ex., évaluation des moyens alternatifs ou compensation des habitats) et précisez lesquelles peuvent être coordonnées avec le processus d'évaluation d'impact, si un tel processus est requis;
  - d) indiquez tout enjeu ou orientation propre au projet dont le promoteur devrait être informé, ou toute information qu'il devrait fournir;
  - e) indiquez si votre ministère ou organisme a identifié des attributions qu'il n'exercera pas ou qu'il pourrait ne pas être en mesure d'exercer pour permettre la réalisation du projet, en tout ou en partie.

[Santé Canada \(SC\) n'exercera aucune attribution ni ne fournira d'aide financière en rapport avec le projet.](#)
2. **En utilisant le Tableau 1**, indiquez les **enjeux clés** propres au projet et au contexte en vous basant sur l'expertise relevant de votre mandat<sup>1</sup> et des informations en votre possession, y compris la description initiale du projet, tout échange avec le promoteur ou d'autres parties en rapport avec le projet et les moyens connus qui pourraient traiter les effets du projet. Pour chaque enjeu clé :
  - a) précisez l'enjeu clé (p. ex., espèces et lieu particuliers);
  - b) précisez la composante ou l'activité du projet liée à l'enjeu clé;
  - c) expliquez pourquoi il s'agit d'un enjeu clé en vous basant sur :
    - i. les séquences des effets biophysiques d'une composante ou d'une activité particulière du projet;
    - ii. les préoccupations propres au projet ou une priorité relevant de votre mandat;
    - iii. l'importance de l'enjeu<sup>2</sup> pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*;
  - d) déterminez comment l'enjeu pourrait être résolu, y compris grâce à d'autres moyens qu'une évaluation d'impact;
  - e) indiquez quels renseignements supplémentaires le promoteur pourrait fournir, y compris pour donner confiance sur la façon dont l'enjeu pourrait être résolu grâce à d'autres moyens.

<sup>1</sup> Consultez les [Protocoles d'entente avec l'AEIC](#).

<sup>2</sup> Un enjeu est important pour la prise de décision si son analyse est susceptible d'influencer les conclusions sur 1) la question de savoir si les effets négatifs relevant d'un domaine de compétence fédérale ou les effets directs ou accessoires négatifs (collectivement appelés les effets fédéraux négatifs) sont possiblement non importants, ou d'une importance faible, moyenne ou élevée; 2) les mesures d'atténuation appropriées pour les effets fédéraux négatifs importants; ou 3) la justification dans l'intérêt du public.

f)

Ayesha Sohail

Nom et titre du répondant du ministère ou  
de l'organisme

26 janvier 2026

Date

**Tableau 1 : Enjeux clés pour orienter le processus d'évaluation d'impact**

Ce tableau devrait mettre en évidence les enjeux clés qui doivent être considérés dans le processus d'évaluation d'impact, notamment la nécessité de réaliser une telle évaluation et, dans l'affirmative, la portée de celle-ci et l'adaptation des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.

Les enjeux clés sont les préoccupations majeures directement liées à une composante ou à une activité du projet, dont l'analyse est censée être déterminante pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

Les conseils des autorités fédérales devraient être guidés par la détection et la résolution des enjeux clés. Si une évaluation d'impact est nécessaire, elle devra être axée sur les enjeux clés.

| Identification du commentaire  | a) Enjeu clé   | b) Composante ou activité du projet  | c) i) Séquences des effets biophysiques   | c) ii) Préoccupations propres au projet ou priorité relevant de votre mandat  | c) iii) Éléments importants pour la prise de décision au niveau fédéral  | d) Moyens pour la résolution des enjeux   | e) Renseignements complémentaires à fournir par le promoteur   |
|--|--|--|---|---|--|---|--|
| <p>Identifiez les commentaires par organisation et par numéro de commentaire.</p> <p>par exemple : AEIC-01</p> | <p>Précisez la nature de l'enjeu clé (p. ex., espèces et lieu particuliers).</p>                                       | <p>Indiquez la composante ou l'activité du projet liée à l'enjeu clé.</p> <p>Précisez la nature, l'ampleur, la nouveauté et la complexité de la composante ou de l'activité.</p> | <p>Indiquez la séquence des effets biophysiques particulière entre la composante ou l'activité du projet et le récepteur environnemental ou humain touché (y compris les populations autochtones).</p>                            | <p>Décrivez pourquoi il s'agit d'un enjeu clé relevant du mandat de votre ministère ou organisme, y compris sur le plan des priorités du gouvernement fédéral et en ce qui concerne la probabilité, la gravité ou l'incertitude des effets anticipés.</p> <p>Déterminez si l'enjeu clé est courant pour les projets de cette nature ou dans ce secteur, ou s'il est propre à ce projet en raison de sa complexité, de sa taille ou de sa nouveauté, d'un milieu récepteur sensible ou rare, ou de la proximité de récepteurs environnementaux ou humains sensibles (y compris les populations autochtones).</p> | <p>Décrivez pourquoi l'enjeu clé est important pour la prise de décision en tant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>qu'effet négatif relevant d'un domaine de compétence fédérale, ou qu'effet direct ou accessoire négatif, qui peut être important en fonction des preuves disponibles, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>les connaissances et l'expérience des experts fédéraux acquises lors d'évaluations de projets antérieurs;</li> <li>la présence d'espèces, d'habitats ou de récepteurs humains sensibles (y compris les populations autochtones);</li> <li>des activités, des composantes ou des technologies nouvelles ou complexes liées au projet;</li> <li>de grandes incertitudes quant aux effets ou à l'efficacité des mesures d'atténuation;</li> <li>des mesures d'atténuation inconnues ou non prouvées;</li> </ul> </li> <li>qu'un facteur de justification de l'intérêt public qui devrait être important pour la prise de décision, comme un effet positif probable contribuant à la durabilité, aux obligations environnementales du Canada ou à ses engagements en matière de changement climatique, ou appuyant les priorités gouvernementales, comme la réconciliation avec les peuples autochtones.</li> </ul> | <p>Décrivez comment l'enjeu clé pourrait être résolu ou traité grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>tout moyen, y compris les attributions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose votre ministère ou organisme;</li> <li>tout moyen, y compris les attributions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose une autre instance, y compris la province;</li> <li>des mesures d'atténuation communes, éprouvées, bien comprises ou normalisées pour atténuer les effets ou les séquences des effets;</li> <li>les engagements pris par le promoteur (p. ex., dans la description initiale du projet).</li> </ul> | <p>Décrivez les informations que le promoteur peut fournir, ou les engagements qu'il peut prendre, dans sa réponse au sommaire des questions, qui permettraient de s'assurer que l'enjeu peut être résolu par les moyens existants.</p> <p>Déterminez si des informations, des études, des analyses ou un travail de collaboration avec d'autres autorités seraient nécessaires pour traiter l'enjeu au-delà des moyens existants.</p> |
| SC-01  | Exposition potentielle des populations autochtones à des contaminants potentiellement préoccupants (CPP) découlant des | La construction et l'exploitation de l'installation de production d'électricité de 920 MW alimentée au gaz naturel peuvent entraîner l'émission de                               | Exposition par inhalation des récepteurs autochtones aux CPP en raison de changements dans la qualité de l'air ambiant associés aux émissions atmosphériques du projet, y compris l'exposition cumulée des populations sensibles. | En vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> , Santé Canada (SC) fournit son expertise et ses connaissances pour aider à évaluer les effets sur la santé des peuples autochtones.  | Conformément aux paragraphes 2(e) et 2(f) de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> , les effets négatifs sur la santé des populations autochtones liés au projet relèvent d'un domaine de compétence fédérale.   | SC recommande l'utilisation des normes ou des objectifs les plus stricts en matière de qualité de l'air (p. ex., les normes canadiennes de qualité de l'air ambiant [NCQAA] ou les lignes directrices mondiales de l'Organisation mondiale de la Santé <sup>3</sup> sur la qualité de l'air pour les particules fines [PM <sub>2,5</sub> ] et le dioxyde d'azote [NO <sub>2</sub> ]) dans toute évaluation de la qualité de l'air. Il est important de prendre  | SC recommande de ne comparer les résultats de modélisation de la dispersion atmosphérique qu'à des lignes directrices destinées à protéger la santé, de se servir de valeurs de référence en matière de santé, de  |

<sup>3</sup> Organisation mondiale de la Santé. (2021). WHO global air quality guidelines: particulate matter (PM<sub>2.5</sub> and PM<sub>10</sub>), ozone, nitrogen dioxide, sulphur dioxide and carbon monoxide. Organisation mondiale de la Santé. <https://iris.who.int/handle/10665/345329>.

|  |                             |  |   |  |  |   |
|--|-----------------------------|--|---|--|--|---|
|  | <p>activités du projet.</p> | <p>contaminants atmosphériques.</p> <p>Les sources d'émissions comprennent les moteurs diesel et à essence (qui peuvent émettre des oxydes d'azote, du dioxyde de soufre, du monoxyde de carbone, des composés organiques volatils et des particules), les cheminées d'évacuation des gaz de combustion et les poussières diffuses générées par le défrichage et la préparation du site.</p> | <p>Les activités du projet devraient entraîner des émissions atmosphériques susceptibles d'avoir des incidences sur la santé des populations autochtones, un domaine de compétence fédérale. Le rapport sur la qualité de l'air indique que les concentrations maximales prévues de PM<sub>2,5</sub> sur une heure et 24 heures peuvent dépasser les Alberta Ambient Air Quality Objectives and Guidelines (AAAQOG). Selon la DIP, ces dépassements sont attribuables aux émissions des installations industrielles régionales existantes.</p> <p>L'évaluation de la qualité de l'air de la DIP fournit un contexte de référence pour la qualité de l'air dans la région, mais n'aborde pas l'exposition aiguë ou chronique des récepteurs.</p> <p>Le projet est situé dans la région industrielle Heartland de l'Alberta – zone industrielle désignée (IH-DIZ), qui est zonée à des fins d'utilisation industrielle lourde. SC n'a connaissance d'aucun milieu récepteur sensible ou rare.</p> | <p>située à 200 m au nord de la zone du projet.</p> <p>Le projet est situé à environ 7 km au nord de Fort Saskatchewan, en Alberta, dans l'IH-DIZ. Fort Saskatchewan est un centre urbain qui compte une population autochtone urbaine pouvant exercer des activités d'utilisation traditionnelle des terres dans la région.</p> | <p>en compte des lignes directrices qui visent à protéger la santé, notamment pour les contaminants sans seuil, comme les PM<sub>2,5</sub>, pour lesquels des effets sur la santé peuvent survenir à tout niveau d'exposition. En outre, les normes de qualité de l'air applicables, telles que les NCQAA, ne devraient pas être considérées comme des seuils jusqu'auxquels on peut polluer et le promoteur devrait toujours chercher l'amélioration.</p> | <p>prendre en compte la qualité de l'air dans son ensemble et de déterminer, le cas échéant, des engagements de surveillance ou de gestion adaptative.</p> <p>SC recommande de mettre en œuvre toutes les mesures d'atténuation économiquement et technologiquement réalisables pour limiter autant que possible les émissions de contaminants atmosphériques sans seuil.</p> |
|--|-----------------------------|--|---|--|--|---|

*Veillez insérer des lignes supplémentaires au besoin.*